

A.R. 7.1.2018 (2x)
M.B. 19.1.2018 + Erratum M.B. 30.7.2018 + Erratum M.B. 20.8.2018
En vigueur 1.2.2018

- [Wijzigen](#)
- [Invoegen](#)
- [Verwijderen](#)

Article 5 – SOINS DENTAIRES

A.R. 7.1.2018 M.B. 19.1.2018 pag. 3618 + Erratum M.B. 30.7.2018

§ 1^{er}. PRESTATIONS JUSQU'AU 18^e ANNIVERSAIRE :

...

TRAITEMENTS PRÉVENTIFS

~~371556 371560~~ * ~~Examen buccal comprenant l'établissement d'un bilan et la motivation du patient quant aux soins préventifs et curatifs, effectué au cours du premier semestre de l'année civile, une fois par semestre, jusqu'au 18^e anniversaire~~

N 7
P 3

371615 371626 * Premier examen buccal préventif dans une année civile, comprenant l'établissement d'un bilan et la motivation du patient quant aux soins préventifs et curatifs, l'établissement d'un examen buccal, des instructions de brossage et si nécessaire un nettoyage prophylactique, une fois par année civile, jusqu'au 18^e anniversaire

N 14
P 8

371571 371582 * Deuxième examen buccal préventif, dans la même année civile comme le 371615-371626, comprenant l'établissement d'un bilan et la motivation du patient quant aux soins préventifs et curatifs, ~~effectué au cours du second semestre de l'année civile~~ et si nécessaire un nettoyage prophylactique limité, une fois par ~~semestre~~ année civile, jusqu'au 18^e anniversaire

N 7
P 3

L'intervention de l'assurance n'est due que pour une seule des prestations 371615-371626 ou 371571-371582 par semestre civil.

Les prestations ~~371556-371560~~ 371615-371626 et 371571-371582 sont uniquement cumulables avec les radiographies éventuelles reprises dans le présent article et/ou les scellements de fissures et de puits ou la détermination de l'index parodontal (DPSI), ~~à partir du 15^e anniversaire.~~

372514 372525 * Scellement de fissures et de puits d'une dent définitive, par dent, jusqu'au 18^e anniversaire

L 10
P 2

372536 372540 * Scellement de fissures et de puits d'une autre dent définitive, au cours de la même séance et dans le même quadrant - par dent supplémentaire, jusqu'au 18^e anniversaire

L 7
P 1

L'intervention de l'assurance pour le scellement de fissures et de puits n'est due qu'une fois par dent.

Un scellement appliqué pendant la même séance sur une même face dentaire qui a fait l'objet de soins conservateurs ne peut pas donner lieu à une intervention de l'assurance.

~~Nettoyage prophylactique, par quadrant et par année civile, jusqu'au 18^e anniversaire :~~

371792	371803	* quadrant supérieur droit	L	10
			P	2
371814	371825	* quadrant supérieur gauche	L	10
			P	2
371836	371840	* quadrant inférieur gauche	L	10
			P	2
371851	371862	* quadrant inférieur droit	L	10
			P	2
371873	371884	* plusieurs quadrants (3 dents et/ou implants minimum pour l'ensemble des quadrants incomplets)	L	10
			P	2

~~Pour pouvoir être attesté, le quadrant doit comporter au moins trois dents et/ou implants.~~

~~Lorsque plusieurs quadrants qui ne comportent pas trois dents et/ou implants chacun ont été traités, ils peuvent être cumulés et attestés comme un seul quadrant sous le n° 371873-371884 pour autant qu'il y ait au total au moins trois dents et/ou implants.~~

~~Le droit à l'intervention de l'assurance pour les prestations 371792-371803, 371814-371825, 371836-371840, 371851-371862, 371873-371884 est également conditionné par le fait que durant la même année civile et dans le même quadrant, aucun autre nettoyage prophylactique des dents n'ait donné lieu à une intervention de l'assurance.~~

Nettoyage prophylactique, par quadrant, par trimestre, chez des handicapés, physiques ou mentaux, jusqu'au 18e anniversaire, qui ne sont pas en état d'acquérir ou de conserver une hygiène buccale quotidienne normale pour leur âge sans l'aide d'une tierce personne :

371696	371700	** quadrant supérieur droit	L	10
			P	2
371711	371722	** quadrant supérieur gauche	L	10
			P	2
371733	371744	** quadrant inférieur gauche	L	10
			P	2
371755	371766	** quadrant inférieur droit	L	10
			P	2
371770	371781	** plusieurs quadrants (3 dents et/ou implants minimum pour l'ensemble des quadrants incomplets)	L	10
			P	2

La motivation est reprise par le praticien dans le dossier du bénéficiaire.

L'invocation d'une de ces conditions d'intervention est de la responsabilité du praticien traitant.

~~Le droit à l'intervention de l'assurance pour les prestations 371696-371700, 371711-371722, 371733-371744, 371755-371766, 371770-371781 est également conditionné par le fait que durant le même trimestre et dans le même quadrant, aucun nettoyage prophylactique des dents n'ait donné lieu à une intervention de l'assurance.~~

Pour pouvoir être attesté, le quadrant doit comporter au moins trois dents et/ou implants.

Lorsque plusieurs quadrants qui ne comportent pas trois dents et/ou implants chacun ont été traités, ils peuvent être cumulés et attestés comme un seul quadrant sous le n° 371770-371781 pour autant qu'il y ait au total au moins trois dents et/ou implants.

~~Les traitements préventifs ne peuvent être cumulés avec la consultation.~~

A.R. 7.1.2018 M.B. 19.1.2018 pag. 3620

SOINS CONSERVATEURS

...

374356	374360	** Pulpotomie et obturation de la chambre pulpaire d'une dent lactéale jusqu'au 18 ^e anniversaire	L	29
			P	5

La prestation 374356-374360 ne peut être cumulée avec les prestations 374312-374323, 374533-374544, 374555-374566, 374570-374581, 374754-374765 **et**, 374776-374780, 375012-375023, 375034-375045, 375056-375060 et 375071-375082 sur la même dent et pendant la même séance.

Puisque la prestation 374356-374360 ne peut être effectuée qu'une seule fois par dent, l'intervention de l'assurance n'est due qu'une seule fois par dent.

...

374570	374581	** Traitement et obturation de quatre canaux ou plus de la même dent chez le bénéficiaire jusqu'au 18 ^e anniversaire	L	106
			P	16

Par dent, seulement une des prestations 374312-374323, 374533-374544, 374555-374566 et 374570-374581 entre en ligne de compte pour un remboursement, et seulement une fois.

<u>375012</u>	<u>375023</u>	<u>** Retraitement et obturation d'un canal d'une dent chez le bénéficiaire jusqu'au 18e anniversaire</u>	<u>L</u>	<u>44</u>
			<u>P</u>	<u>7</u>

<u>375034</u>	<u>375045</u>	<u>** Retraitement et obturation de deux canaux de la même dent chez le bénéficiaire jusqu'au 18e anniversaire</u>	<u>L</u>	<u>53</u>
			<u>P</u>	<u>8</u>

<u>375056</u>	<u>375060</u>	<u>** Retraitement et obturation de trois canaux de la même dent chez le bénéficiaire jusqu'au 18e anniversaire</u>	<u>L</u>	<u>80</u>
			<u>P</u>	<u>12</u>

375071 375082 **** Retraitement et obturation de quatre canaux ou plus de la même dent chez le bénéficiaire jusqu'au 18e anniversaire**

	L 106
	P 16

Par dent, seulement une des prestations 375012-375023, 375034-375045, 375056-375060 en 375071-375082 entre en ligne de compte pour un remboursement, et seulement une fois.

...

RADIOGRAPHIES

...

377090 377101 Examen radiographique ~~de toute une mâchoire ou panoramique~~ des deux mâchoires, ~~par cliché panoramique~~, quel que soit le nombre de clichés, à partir du 7e jusqu'au 18e anniversaire

	N 41
	P 6

377274 377285 Examen radiographique ~~de toute une mâchoire ou panoramique~~ des deux mâchoires ~~en cas de répétition dans les deux années civiles~~, après un trauma externe de la sphère oro-faciale, ~~par cliché panoramique~~, quel que soit le nombre de clichés, jusqu'au 18e anniversaire

	N 41
	P 6

...

§ 2. PRESTATIONS A PARTIR DU 18^e ANNIVERSAIRE:

...

SOINS CONSERVATEURS

...

304570 304581 ** Traitement et obturation de quatre canaux ou plus de la même dent chez le bénéficiaire à partir du 18^e anniversaire

	L 106
	P 16

Si auparavant, pour une dent, aucune prestation 374312-374323, 374533-374544, 374555-374566, 374570-374581, 375012-375023, 375034-375045, 375056-375060 et 375071-375082 n'a été remboursée, seulement une des prestations 304312-304323, 304533-304544, 304555-304566 et 304570-304581 entre en ligne de compte pour une intervention et seulement une fois par dent.

305012 305023 **** Retraitement et obturation d'un canal d'une dent, chez le bénéficiaire à partir du 18e anniversaire**

	L 44
	P 7

305034 305045 **** Retraitement et obturation de deux canaux de la même dent chez le bénéficiaire à partir du 18e anniversaire**

	L 53
	P 8

305056 305060 **** Retraitement et obturation de trois canaux de la même dent chez le bénéficiaire à partir du 18e anniversaire**

	L 80
	P 12

305071 305082 **** Retraitement et obturation de quatre canaux ou plus de la même dent chez le bénéficiaire à partir du 18e anniversaire**

	L 106
	P 16

Si auparavant, pour une dent, aucune prestation 375012-375023, 375034-375045, 375056-375060 et 375071-375082 n'a été remboursée, seulement une des prestations 305012-305023, 305034-305045, 305056-305060, 305071-305082 entre en ligne de compte pour une intervention et seulement une fois par dent.

...

RADIOGRAPHIES

...

307090	307101	Examen radiographique de toute une mâchoire ou panoramique des deux mâchoires, par cliché panoramique , quel que soit le nombre de clichés, à partir du 18e anniversaire	N 41 P 6
--------	--------	--	-------------

307274	307285	Examen radiographique de toute une mâchoire ou panoramique des deux mâchoires en cas de répétition dans les deux années civiles , après un trauma externe de la sphère oro-faciale, par cliché panoramique , quel que soit le nombre de clichés, à partir du 18e anniversaire	N 41 P 6
--------	--------	--	-------------

...

A.R. 7.1.2018 M.B. 19.1.2018 pag. 3620 + Erratum M.B. 30.7.2018 + Erratum M.B. 20.8.2018

§ 4. SUPPLEMENT D'HONORAIRES POUR PRESTATIONS TECHNIQUES URGENTES.

389572	389583	Pour les prestations dont la valeur relative est supérieure à K75 et/ou L75, et/ou N 125	L 80 P 12
-------------------	-------------------	---	--------------------------

389594	389605	Pour les prestations dont la valeur relative est supérieure à K50 et/ou L50, et/ou N 85 et égale ou inférieure à K75 et/ou L75, et/ou N 125	L 60 P 9
-------------------	-------------------	--	-------------------------

389616	389620	Pour les prestations dont la valeur relative est supérieure à K25 et/ou L25, et/ou N 42 et égale ou inférieure à K50 et/ou L50, et/ou N 85	L 40 P 3
-------------------	-------------------	---	-------------------------

389631	389642	Pour les prestations dont la valeur relative est supérieure à K10 et/ou L10, et/ou N 17 et égale ou inférieure à K25 et/ou L25, et/ou N 42 <u>Honoraires complémentaires pour une prestation 374850-374861, 374872-374883, 304850-304861, 304872-304883, 304894-304905, 304916-304920, 377274-377285 ou 307274-307285, 371151-371162, 301151-301162, 301173-301184, 371195-371206, 301195-301206 en 301210-301221, par prestation</u>	L 20 P 2
--------	--------	--	-------------

389653	389664	Pour les prestations dont la valeur relative est égale ou inférieure à K10 et/ou L10 et/ou N17 <u>Honoraires complémentaires pour une prestation 377031-377042, 307031-307042, 374931- 374942, 304931-304942 ou 317192-317203, par prestation</u>	L 12 P 1
--------	--------	--	-------------